



PROTOCOLE D'ACCUEIL POUR MESURES SANITAIRES COVID 19 des Haltes-garderies.

Afin de garantir un accueil de qualité, dans le respect des consignes sanitaires préconisées par le ministère des solidarités et de la santé, voici la liste des mesures mises en œuvre pour nos structures d'accueil petite enfance cet hiver.

1) Accueil des familles :

- Un seul des parents est autorisé à venir muni d'un masque à la Halte-garderie avec son enfant. Il sera accueilli par un membre du personnel lui aussi masqué dans le respect de la distanciation sociale de 1 mètre.
- Si possible, l'équipe met en place un accueil échelonné.
- Afin de respecter la distanciation entre les parents qui entrent dans la Halte-garderie, un marquage au sol sera établi.
- Les échanges du matin et du soir concernant l'enfant (transmissions) se font dans l'espace d'accueil ainsi que la séparation et les retrouvailles.
- Le parent utilise le gel hydroalcoolique qui est mis à sa disposition à l'entrée.
- Il ne sera malheureusement pas possible que le parent accompagne son enfant au sein de la section.
- Les enfants sont invités à se laver les mains dès leur arrivée dans la section.

2) Les parents s'engagent :

- A prévenir et à ne pas laisser leur enfant si celui-ci présente
 - Une fièvre > 38° (isolée chez l'enfant de < 3 ans)
 - Des diarrhées.
 - Une infection respiratoire aiguë
 - Fatigue générale
 - Douleurs musculaires
 - Céphalées(Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes de la Covid 19.)
 -
- A rester joignable et à venir immédiatement si l'enfant présente les symptômes précités.
- Lorsque les symptômes durent moins de trois jours, l'enfant peut être accueilli à nouveau en collectivité.
- A nous informer immédiatement si une personne de la famille de l'enfant (parent ou fratrie) est confirmée positive à la Covid 19, **l'enfant devient alors cas contact « à risques »** et ne

pourra pas être accueilli en collectivité **pendant au moins 7 jours après l'apparition des 1ers symptômes de la personne Covid +.**

- A nous présenter une attestation sur l'honneur (voir document en annexe) lors du retour de l'enfant après éviction de celui-ci pendant un ou deux jours.
- A prendre un avis médical si les symptômes persistent plus de trois jours.

3) Au sein de la Halte-garderie, un protocole d'entretien spécifique est mis en œuvre, à savoir :

- Un nettoyage régulier des locaux et des points contacts (au moins 2 fois par jour)
- Aération des locaux 2 à 3 fois par jour.
- Désinfection des matelas à langer après chaque change des enfants.
- Chaque enfant a son propre linge de lit et les matelas sont désinfectés à chaque changement d'enfant
- Lavage des mains régulier (avant et après chaque change, avant et après le repas, en entrant dans la structure).
- Le port d'une tenue de travail propre chaque jour.
- Le masque est changé toutes les 4h.
- Les jeux sont soit nettoyés chaque jour, soit mis de côté pendant 24h minimum (pour cela un roulement des jeux doit être préparé en amont).
- Les jouets souillés (mis à la bouche) seront lavés quotidiennement.
- Les jouets sont désinfectés chaque semaine.
- Les sanitaires, lavabos et sols sont désinfectés chaque jour (sanitaires et lavabos 2 fois par jour).
- Mise en place d'un « cahier de suivi sanitaire » qui permet de faire un tracing en cas de demande de l'ARS.

Je soussigné (e) Mr (Mme) S'engage (ent) à respecter ce protocole.

Fait à, le

Signature (es) :